

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/5298
29 avril 1963
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL AU CONSEIL DE SECURITE SUR CERTAINS FAITS
NOUVEAUX RELATIFS AU YEMEN

1. Depuis l'automne 1962, j'ai été en consultations suivies avec les représentants auprès des Nations Unies des Gouvernements de la République arabe du Yémen, de l'Arabie Saoudite et de la République arabe unie, au sujet de certains aspects de la situation au Yémen qui sont d'origine extérieure, offrant aux parties l'aide dont elles pourraient avoir besoin pour empêcher toute évolution de nature à menacer la paix de la région. Les trois représentants et leurs gouvernements ont, dès le début, fait preuve de compréhension et de coopération.

2. C'est ainsi qu'après avoir obtenu l'accord des deux gouvernements, j'ai demandé à M. Ralph J. Bunche de se rendre en mission d'étude au Yémen et dans la République arabe unie à la fin de février et au début de mars, essentiellement pour y avoir des entretiens avec les Présidents du Yémen puis de la République arabe unie, en vue de prendre leur avis sur la situation et de voir quelles mesures pourraient être adoptées pour provoquer une détente et ramener une situation normale. Il n'avait pas été spécifié si, éventuellement, M. Bunche se rendrait également en Arabie Saoudite, mais la suite des événements a rendu la chose inutile. M. Bunche s'est acquitté de cette mission et m'a présenté un rapport complet sur ses entretiens que j'ai jugés encourageants. Par la suite, j'ai été informé que le Gouvernement des Etats-Unis, agissant de sa propre initiative, avait chargé M. Ellsworth Bunker d'entreprendre en Arabie Saoudite une mission du même genre, bien que sans rapport avec celle de M. Bunche. M. Bunker s'est ensuite rendu en Arabie Saoudite à deux autres reprises et s'est aussi entretenu longuement au Caire avec le président Nasser. M. Bunker m'a tenu au courant des résultats de ses missions. Ces conversations ont finalement porté leurs fruits et ont abouti à définir les conditions convenues d'un désengagement. Il convient de se féliciter des efforts déployés par M. Bunker.

3. A l'issue de ces démarches, je suis maintenant en mesure d'informer le Conseil de sécurité que les trois gouvernements intéressés m'ont fait parvenir, chacun de son côté, la confirmation officielle de son acceptation de conditions identiques d'un désengagement au Yémen. La volonté qu'ont montrée les trois parties intéressées d'amener une détente a naturellement été le facteur décisif, et il convient de louer leur attitude constructive.

4. Ces conditions sont en substance les suivantes :

Le Gouvernement de l'Arabie Saoudite, pour sa part, cessera tout appui et toute assistance aux royalistes du Yémen et interdira aux dirigeants royalistes d'utiliser le territoire de l'Arabie Saoudite pour poursuivre la lutte au Yémen. En même temps que l'Arabie Saoudite cessera de venir en aide aux royalistes, la République arabe unie s'engage à commencer à retirer du Yémen les troupes qu'elle y avait envoyées sur la demande du nouveau gouvernement, ce retrait devant se faire progressivement et le plus tôt possible, les forces abandonnant leurs positions de campagne pour se regrouper sur leurs bases en attendant leur départ. La République arabe unie a également accepté de ne pas prendre de mesures punitives à l'égard des royalistes du Yémen à raison de toute résistance organisée par eux avant le début du désengagement. Les forces armées de la RAU cesseront de même toutes opérations militaires sur le territoire de l'Arabie Saoudite. Une zone démilitarisée sera établie sur une profondeur de vingt kilomètres de part et d'autre de la frontière tracée entre l'Arabie Saoudite et le Yémen; les forces et le matériel militaires en seront exclus. Des observateurs impartiaux seront postés dans cette zone de part et d'autre de la frontière, pour vérifier que les conditions du désengagement sont respectées; ils seront également chargés de se rendre au-delà de la zone démilitarisée, le cas échéant, afin de confirmer que les royalistes ne sont plus soutenus à partir du territoire de l'Arabie Saoudite et que les forces de la RAU se retirent, avec leur matériel, par les aérodrômes et les ports du Yémen. La République arabe unie et l'Arabie Saoudite se sont engagées en outre à collaborer avec le représentant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ou tout autre intermédiaire acceptable pour les deux parties, en vue de parvenir à un accord sur les modalités et le contrôle du désengagement.

/...

5. Etant donné que ces conditions prévoient la création d'une zone démilitarisée et l'envoi d'observateurs impartiaux, et après avoir obtenu l'accord des parties, j'ai demandé au général Carl Von Horn, Chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve à Jérusalem, de se rendre sans délai dans les trois pays intéressés afin d'examiner avec les autorités compétentes les modalités de fonctionnement d'un groupe d'observateurs de l'ONU et de me présenter un rapport, accompagné de recommandations, sur l'importance du dispositif à prévoir. J'estime à première vue qu'il faudra peu d'hommes et de matériel, et ce pour trois ou quatre mois au plus. A mon avis, il faudra 50 observateurs au maximum, disposant de moyens de transport aériens et terrestres qui leur permettent d'effectuer des patrouilles. Quelques hélicoptères, trois ou quatre peut-être, autant d'avions légers du type Otter par exemple, quelques jeeps et camions, devraient suffire.

6. Pour ce qui est du financement d'une opération de ce genre par l'Organisation des Nations Unies, je me propose d'agir aux termes de la résolution 1862 (XVII) de l'Assemblée générale.

7. J'ai l'intention de présenter au Conseil de sécurité un deuxième rapport, qui traitera plus particulièrement de la question des observateurs de l'ONU, dès que le général Von Horn m'aura rendu compte du résultat de ses entretiens avec les parties intéressées.

